

## **COMMUNE de GEISPOLSHEIM**

(Département du Bas-Rhin)

### **ARRETE MUNICIPAL – ART 2024-108**

**portant prolongation réglementation temporaire de circulation et de stationnement**  
**Rue du Général de Gaulle (RM 84),**

Le Maire de la Commune de GEISPOLSHEIM,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2542-1 et L2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande d'Habitat de l'III dans le cadre de la construction au droit du 82 rue du Général de Gaulle

**CONSIDERANT** les travaux de construction d'un ensemble collectif sur une parcelle exiguë et une coactivité chantier / circulation pouvant amener des risques pour les piétons

**A R R E T E :**

#### **Article 1.-**

Les travaux de construction prévus initialement du 15 Juillet au 13 Septembre 2024 et n'ayant à ce jour pas encore démarrés, nécessiteront une prolongation de la restriction de circulation du 14 Septembre 2024 au 30 Avril 2025, avec la mise en place d'une chaussée réduite au droit du 82 rue du Général de Gaulle.

Le stationnement de tout véhicule dans l'emprise des travaux sera interdit et qualifié de gênant. Seul les véhicules des sociétés intervenantes sur le chantier peuvent être amenés à stationner dans l'emprise du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

#### **Article 2.-**

Durant cette période, une neutralisation ponctuelle de la voie de circulation est possible pour l'approvisionnement et le déchargement des poids lourds livrant le chantier. Durant ces phases de neutralisations une circulation alternée géré par panneau B15/C18 ou piquet K10 sera mise en place.

#### **Article 3.-**

Durant cette période la circulation des piétons sera déviée vers un cheminement sécurisé sur le trottoir situé côté nord avec la signalétique adaptée « Piétons, prenez le trottoir d'en face »

#### **Article 4.-**


La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue pendant toute la durée du chantier par les entreprises intervenantes sous le contrôle du maitre d'œuvre de l'opération et du coordonnateur SPS choisi.

Article 5.-

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim.
- Mme la Présidente de Strasbourg Eurométropole – Direction Espaces Publics et Naturels, Services Voies Publiques Voirie Urbaines.
- Mme la Présidente de Strasbourg Eurométropole – DEPN – Section CDV.
- M. le Directeur de la Compagnie des Transports Strasbourgeois.
- M. le Président de la Collectivité Européenne d’Alsace,
  - \* Service des Transports / Réseau 67,
  - \* CTCG de Strasbourg,
- M. le Directeur d’Habitat de l’Ill à Illkirch.
- Archives.

Geispolsheim, le 05 Septembre 2024

 Le Maire  
Jean-Michel SCHAEFFER